

## TRUCS ET ASTUCES

Avant de déposer les matières dans votre bac, pensez à ce qui suit :

Mettez votre bac au chemin à chaque collecte même s'il y a peu de matières organiques à l'intérieur.

Placez un peu de papier journal, une boîte de céréale ou des résidus verts (feuilles mortes, gazon, résidus de taille de haie...) au fond du bac afin d'éviter que les matières organiques y collent.

Les résidus verts n'auront pas besoin d'être emballés avant la disposition dans le bac brun. Ils peuvent être disposés pêle-mêle.

Intercalez ou recouvrez les papillotes de papiers journaux par des résidus verts secs, cela limite la propagation des odeurs.

Si nécessaire, nettoyez le bac à grande eau en y ajoutant un peu de vinaigre ou d'eau de javel.

## INTERDIT

Tous les sacs de plastiques (conventionnel, biodégradable, oxydodégradable...) sont interdits dans les bacs bruns et à côté des bacs si vous avez un surplus de résidus verts.

## POURQUOI COMPOSTER ?

Il est important de composter les matières organiques pour les raisons suivantes :

Afin de respecter les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Antoine-Labelle.

Afin de limiter les quantités de matières enfouies et de réduire la pollution.

Diminution de l'enfouissement car il sera moins coûteux de transformer les matières organiques en compost que de les enfouir.

Le compost obtenu sera retourné, gratuitement, aux citoyens par le biais des municipalités membres de la Régie.

**De plus, c'est un engrais  
100 % naturel !**



Compost obtenu après la transformation de matières organiques

## Matières acceptées dans le bac de matières organiques

Résidus alimentaires, papiers et carton souillés et résidus verts



Infos : (819) 623-7382  
Sans frais 1 (844) 623-7382  
Courriel : ridl@tlb.sympatico.ca  
Internet : www.ridl.ca  
Facebook : Régie de la Lièvre



# Matières acceptées dans le bac de matières organiques

Résidus alimentaires, papiers et cartons souillés et résidus verts

*Disposez de votre  
bac brun,  
au chemin, en même temps  
que votre bac vert.*



## Le bac brun

Un bac brun roulant de 240 litres sera distribué à chaque contribuable afin qu'il puisse disposer des matières organiques à l'intérieur et ce, avant la collecte.

## Le bac de cuisine

Un petit bac de cuisine destiné à la réception des matières organiques sera distribué en même temps que le bac brun.

Le bac de cuisine doit être vidé, régulièrement, afin d'éviter les odeurs et la présence de mouches.



## RÉSIDUS ALIMENTAIRES (CRUS OU CUITS)

- Nourriture fruits et légumes
- Café et thé (grains, sachet et filtre)
- Coquille de crustacé (homard, crabe...)
- Coquille d'œuf
- Écaille de noix
- Pains, pâte alimentaire et gâteau
- Fromage
- Viande et poisson (incluant les os et les arêtes)

## PAPIERS ET CARTONS SOUILLÉS

- Assiettes ou verres de carton souillés
- Cartons souillés d'aliments (boîte de pizza...)
- Essuie-tout

## AUTRES MATIÈRES

- Cendres froides (après + / - 4 semaines)
- Cheveux
- Résidus de sécheuse

## RÉSIDUS VERTS

- Feuilles mortes
- Gazon
- Résidus de jardin et de potager
- Branches, souches et arbres (en paquet de 25 kg et pas plus long que 6 pieds)